

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0174

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/RMF.2026

**Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation de la prestation d'ateliers d'éveil musical pour le relais petite enfance de Rousson du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** l'intérêt d'organiser des ateliers d'éveil musical pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

**Considérant** que ces prestations ne peuvent manifestement être assurées que par M. Marc CORNELISSEN, musicien pédagogue,

**Considérant** que M. Marc CORNELISSEN s'engage à présenter, à la responsable du relais petite enfance secteur Rousson, une attestation d'honorabilité certifiant qu'il n'a pas fait l'objet de condamnation définitive l'empêchant d'exercer ou d'intervenir auprès des mineurs,

**Considérant** que cette prestation se déroulera sur 4 dates pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026, avec pour chaque date 2 séances de 45 minutes, soit un total de 8 séances, pour un montant HT de 85 € par séance, soit un total de 680 € (six cent quatre-vingts euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du CGI),

**Considérant** que, dans ce contexte, la proposition de M. Marc CORNELISSEN constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'ateliers d'éveil musical,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de M. Marc CORNELISSEN à la réalisation de l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance de Rousson géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

M. Marc CORNELISSEN, musicien pédagogue, domicilié 26 rue Alexandre Cellier - quartier Pas du Loup - 30700 Uzès, est retenu au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers d'éveil musical à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation d'ateliers d'éveil musical proposée par l'opérateur économique, M. Marc CORNELISSEN, s'élève à la somme HT de 680 € (six cent quatre-vingts euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du CGI pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026.

### ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec M. Marc CORNELISSEN pour l'organisation de la prestation d'ateliers d'éveil musical pour le relais petite enfance de Rousson.

Cette prestation se déroulera du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026, sur 4 dates, au rythme de 2 séances de 45 minutes par date et fera l'objet d'une facturation en juillet 2026 à l'issue de la dernière séance, présentée par et au nom de M. Marc CORNELISSEN.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

